



CONSEIL MUNICIPAL – PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 4 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juillet, à dix heures, le Conseil Municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son **maire sortant, Monsieur Jacques Mangon**, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude Acquaviva**, doyen de l'assemblée municipale, puis sous la présidence de **Monsieur Stéphane Delpeyrat**, Maire nouvellement élu, pour la première session de la mandature 2020-2026.

Présents :

- Monsieur Jean-Claude ACQUAVIVA
- Monsieur Stephen APOUX
- Monsieur Antoine AUGÉ
- Madame Caroline BERBIS
- Monsieur Stéphane BESSIERE
- Madame Isabelle BRANAS
- Madame Pascale BRU
- Madame Marie-Dominique CANOUE
- Monsieur Frédéric CAPOUILLEZ
- Monsieur Bernard CASES
- Monsieur Patrice CLAVERIE
- Monsieur Bruno CRISTOFOLI
- Monsieur Patrick CROIZET
- Madame Sophie DAMISA
- Monsieur Stéphane DELPEYRAT
- Madame Véronique DURAND
- Madame Sophie ERSIN
- Madame Juliette FEYTOUT-PEREZ
- Madame Françoise FIZE
- Monsieur François GRÉMY
- Madame Karine GUÉRIN
- Monsieur Serge HELAUDAIS
- Monsieur Claude JOUSSAUME
- Madame Mélanie LAPLACE
- Monsieur Éric MALLEIN
- Monsieur Jacques MANGON
- Madame Cécile MARENZONI
- Madame Gaëlle MARTIN
- Monsieur Marc MORISSET
- Madame Marie-Odile PICARD
- Madame Émilie POMI
- Madame Cécile POUBLAN
- Madame Dahbia RIGAUD
- Monsieur Kévin ROSCOP
- Monsieur Francis ROYER
- Monsieur Pascal TARTARY
- Monsieur Jean-Luc TRICHARD
- Madame Vanessa VACCARO
- Madame Hakima ZOUGUA

1/ DG20_040 ÉLECTION DU MAIRE POUR LA MANDATURE 2020 – 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Acquaviva

2/ DG20_041 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

3/ DG20_042 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DE QUARTIERS. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

4/ DG20_043 ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

5/ DG20_044 CHARTE DE L'ÉLU LOCAL. PORTÉ À CONNAISSANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

6/ DG20_045 DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

7/ DG20_046 FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Affaire ajoutée :

1/ DG20_047 RECRUTEMENT COLLABORATEURS DE CABINET. DÉCISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Mangon

Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous invite à prendre place pour ce Conseil Municipal d'investiture.

Monsieur Mangon, Maire sortant, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Après lecture des noms des membres, il déclare que les membres cités ci-dessus sont installés dans leur fonction de conseiller municipal.

Monsieur Mangon laisse la présidence de l'assemblée au doyen d'âge, Monsieur Jean-Claude Acquaviva.

Monsieur Acquaviva, doyen d'âge, prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur Acquaviva procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur Acquaviva indique que Monsieur Marc Morisset sera secrétaire de séance.

Monsieur Acquaviva

En ma qualité de doyen d'âge, j'ai l'honneur de présider pendant quelques instants la première séance d'installation de mandature jusqu'à l'élection du Maire.

Permettez-moi de commencer par quelques mots personnels qui seront très brefs pour vous faire part de l'émotion qui est la mienne à cet instant.

Émotion, car lorsque je suis arrivé dans notre commune le 1er janvier 1965, Saint-Médard recensait un peu moins de 9 000 habitants. J'ai vu l'évolution et la transformation plus ou moins heureuse de notre Ville au fil des décennies pour compter aujourd'hui 32 000 habitants, 32 000 administrés.

Émotion, car pendant plus de 40 ans mon engagement associatif, en tant que Président, a été total et m'a donné l'occasion de rencontrer des très belles personnes aux sensibilités différentes, dévouées, désintéressées qui travaillaient simplement pour animer notre Ville sans sectarisme et sans esprit partisan.

Émotion, car aujourd'hui cela fait près de 50 ans que je siège dans les différents Conseils Municipaux de cette Ville que j'aime et où pendant toutes ces années j'aurai connu 6 maires

successifs.

Aussi, à cet instant, je voudrais remercier deux maires, Monsieur Christian Dussédât aux côtés duquel, en 1971, j'ai débuté l'action municipale et à qui nous devons, entre autres, la plupart des infrastructures sportives et culturelles.

Puis, Jacques Mangon que j'accompagne depuis 2001, ensemble et avec mes collègues, pendant le mandat qui s'achève, nous avons beaucoup travaillé et donné le meilleur pour embellir notre Ville.

Enfin, vous m'autoriserez à avoir un sentiment d'injustice pour cette élection municipale avec un goût d'inachevé de notre action.

C'est la démocratie, aussi, à ce titre, j'adresse mes félicitations républicaines et je souhaite réussite à la nouvelle majorité.

Je vous remercie.

Monsieur Acquaviva invite l'assemblée à passer au premier point de l'ordre du jour afin de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Acquaviva rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Je vous rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Acquaviva appelle les candidats souhaitant se présenter à la fonction de Maire à se manifester.

Monsieur Delpeyrat présente sa candidature.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non, très bien. Donc Monsieur Delpeyrat est le seul candidat à la fonction de Maire.

Monsieur Mangon

Monsieur le Président, je voulais vous indiquer qu'au sein de notre groupe, bien entendu, nous ne présenterons pas de candidat à la fonction de Maire puisque les urnes ont parlé et ont donné leur verdict. En revanche, nous ne participerons pas au vote.

Monsieur Acquaviva

J'informe l'assemblée que nous allons procéder aux opérations de vote.

Le bureau électoral sera composé par deux assesseurs. Je vous propose de désigner les deux benjamins de l'assemblée : Madame Laplace et Monsieur Roscop.

Il va donc être procédé au vote. Bien évidemment, nous ne nous déplacerons pas, c'est l'urne qui tournera. Alors, on me demande de bien vouloir préciser que dans les dossiers vous avez un bulletin blanc et un bulletin du candidat. Merci.

Il est procédé au vote à bulletin secret, sans passage dans l'isoloir, avec accord des membres de l'assemblée :

- Vote des conseillers municipaux et émargements par les services de l'administration.
- Dépouillement par le bureau électoral.
- Annonce des résultats par le Président de l'Assemblée, Monsieur Jean-Claude Acquaviva.

Monsieur Acquaviva

Mesdames et Messieurs, chers collègues.

Les résultats sont :

Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : **9**

Votants (bulletins déposés) : **30**

Suffrages déclarés nuls par le bureau (selon l'article L. 66 du code électoral) : **0**

Suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 15

Monsieur Stéphane Delpeyrat ayant obtenu 30 voix sur les suffrages exprimés est proclamé Maire et est immédiatement installé.

DG20_040 ÉLECTION DU MAIRE POUR LA MANDATURE 2020 – 2026

Monsieur Jean-Claude Acquaviva, doyen d'âge du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT).

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Il a appelé les candidats à se déclarer.

Monsieur Stéphane Delpeyrat a présenté sa candidature à la fonction de Maire.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs en considérant les deux plus jeunes élus de l'assemblée : Madame Mélanie Laplace et Monsieur Kévin Roscop. Les opérations de vote se sont déroulées conformément à la réglementation en vigueur.

Résultats du premier tour de scrutin

Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : Neuf (9)

Votants (bulletins déposés) : Trente (30)

Suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : Zéro (0)

Suffrages exprimés : Trente (30)

Majorité absolue : Quinze (15)

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Stéphane Delpeyrat ayant obtenu 30 voix sur les 30 suffrages exprimés, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Adopté à 30 Pour 9 Abstention

Monsieur Acquaviva remet l'écharpe tricolore au Maire puis lui laisse sa place et prend la sienne.

Monsieur Delpeyrat, Maire

Mesdames, Messieurs.

Merci beaucoup pour la confiance que vous m'avez renouvelée à l'instant après une campagne qui a été, vous le savez toutes et tous, à la fois longue et particulière. Longue, parce que nous avons commencé au mois de septembre. Particulière, parce que malheureusement le Covid a interrompu, ce qui est un fait sans précédent dans notre histoire républicaine et en temps de paix, une campagne électorale entre 2 tours d'une élection, que nous avons dû redémarrer dans des conditions un petit peu particulières. Après cette très longue et particulière campagne, nous voici enfin réunis pour la conclusion de ce cycle électoral et l'installation du Conseil Municipal.

Vous me permettrez, pour commencer, quelques remerciements. Tout d'abord, pour tous les colistiers, colistières du premier et du second tour qui nous ont accompagnés, qui n'ont compté ni leur temps ni leur énergie dans cette campagne électorale et qui m'ont soutenu, aidé, qui se sont battus et que je tiens particulièrement à saluer. Ainsi que les coprésidents et présidentes de notre comité de soutien et tous les citoyens engagés, qui nous ont accompagnés dans cette belle aventure. Je voudrais saluer aussi celles et ceux qui, sur d'autres listes, ont défendu leurs convictions et leurs idées dans un moment qui n'était pas simple et qui l'ont fait avec beaucoup de courage également et de dignité et de tenue. Parce que je tiens à saluer le déroulement de cette campagne qui s'est faite vraiment sur des projets, sur des convictions qui étaient différentes mais qui étaient toutes légitimes. Vous avez mené ces combats avec courage pour votre Ville et je tiens également à vous saluer et à vous remercier pour cet engagement pour Saint-Médard-en-Jalles.

Je voudrais aussi remercier l'administration, le Directeur Général des Services et l'ensemble des agents qui ont su faire face aussi à cet événement du Covid avec

beaucoup de réactivité, de compétence et qui ont permis la continuité et le bon fonctionnement des services publics municipaux, donc je tiens, toutes et tous, à les remercier chaleureusement.

Je remercie Monsieur Acquaviva d'avoir présidé, comme doyen d'âge, cette séance et le remercier également pour l'émotion qu'il nous a transmise après 50 années d'engagement au service de Saint-Médard-en-Jalles, je crois qu'il n'a compté ni son temps, ni son énergie et je voudrais que nous le saluions à nouveau pour cet engagement de longue durée au service de la commune.

Je voudrais saluer également Monsieur Mangon. La campagne a été respectueuse, je l'ai dit, nous avons eu des débats extrêmement intéressants. Il s'est engagé au service de cette Ville. D'abord dans l'opposition et puis en tant que Maire au cours de ces 6 dernières années et je voudrais le remercier pour cela. Cet engagement citoyen, je sais qu'il l'a fait avec beaucoup de sincérité et de conviction lui aussi. Et puis saluer la manière dont cette transition, cette semaine, s'est passée. Nous avons eu hier un entretien cordial, républicain et je lui ai proposé, en tant que Conseiller Départemental bien sûr, que nous puissions travailler ensemble au service de Saint-Médard sur un certain nombre de dossiers et j'espère qu'il l'acceptera.

Voilà pour les remerciements. J'ai sans doute oublié des choses, mais je ne veux pas être trop long, vous dire quelques mots avant que nous passions à la suite de l'ordre du jour.

Quelle ville voulons-nous ? Quel Saint-Médard voulons-nous finalement ? C'est la question qui s'est posée pendant cette campagne. Si je devais trouver une formule, qui n'est pas parfaite mais qui résume peut-être l'état d'esprit des Saint-Médardaises et des Saint-Médardais, c'est d'être un grand village dans la Métropole, une Ville nature à la fois tournée vers Bordeaux bien sûr et la Métropole. Vers nos voisins, mais aussi vers la forêt, vers l'océan, pour trouver cet équilibre entre la nature et le monde urbain, qui fait que beaucoup d'entre vous sont venus, au fil du temps, s'installer à Saint-Médard-en-Jalles pour y trouver une qualité de vie et cet équilibre. Bien entendu, nous le savons, toutes et tous ces dernières années l'ensemble de la Métropole Bordelaise a connu une progression démographique extrêmement importante qui a pu bouleverser cet équilibre et c'est cet équilibre qu'il nous faut essayer de retrouver pour que les Saint-Médardais et des Saint-Médardaises se sentent à nouveau à l'aise et se reconnaissent dans cette Ville qui s'est construite, vous le savez, non pas seulement, comme des villes historiques, autour d'un centre-ville mais qui est aussi un équilibre de quartiers, de quartiers historiques auxquels vous êtes attachés. Je ne sais pas s'il faut tous les citer mais je sais que certains me disent souvent qu'ils sont de Gajac, pas de Saint-Médard, de Gajac. Cet équilibre des quartiers, il nous faut aussi lui redonner toute sa place parce que nos concitoyens y sont attachés et je crois que, pour l'identité de notre Ville, c'est quelque chose d'extrêmement important.

Quelle démocratie voulons-nous ? Vous le savez notre démocratie ne va pas très bien, ce n'est pas à Saint-Médard, c'est en France. Nous connaissons des difficultés qui se sont traduites d'ailleurs par un taux d'abstention, inédit à l'occasion d'élections municipales, qui était certes lié à la crise mais qui ont sans doute des causes plus anciennes, plus profondes et malheureusement plus compliquées à traiter.

Alors la démocratie ... D'abord au sein du Conseil Municipal où tous les élus doivent jouer leur rôle. Vous ne serez pas une simple chambre d'enregistrement, je souhaite que le débat puisse vivre, qu'il ait lieu dans le respect mutuel évidemment de chacune et de chacun mais que les idées, les projets puissent vivre, se confronter et que nous puissions ensemble avancer et, pourquoi pas, modifier nos positions le cas échéant si le débat permet d'améliorer ce que nous pourrions au fil du temps vous proposer. Démocratie au-delà du Conseil, avec le monde associatif, et les corps intermédiaires qui sont une richesse très importante pour notre Ville et auxquels nous devons donner toute leur place également dans l'élaboration de la politique municipale pour qu'ils ne soient pas simplement des prestataires de la Mairie en quelque sorte mais de

véritables partenaires participant aussi à l'élaboration d'une politique publique. Et puis, les citoyens bien sûr, auxquels, vous le savez, à travers le schéma municipal que nous vous avons proposé à l'occasion de cette élection, nous souhaitons donner une place nouvelle. C'est un défi qui n'est pas évident à relever mais nous y mettrons tous les moyens et l'énergie nécessaires pour que Saint-Médard-en-Jalles devienne exemplaire de ce point de vue et pourquoi pas, devienne un modèle qui fasse des petits un peu partout autour de nous dans la Métropole et pourquoi pas au-delà. Démocratie, aussi avec l'administration municipale qui doit être considérée, respectée, nous n'avons pas à voir des relations marquées par le sceau de l'engagement politique avec les services, les fonctionnaires sont là pour servir la Ville, ils ne sont pas là pour nous servir nous, et donc nous devons avoir avec eux un dialogue respectueux. La démocratie, ce sont aussi des valeurs, des valeurs républicaines que nous partageons, je le sais mais qui méritent aujourd'hui d'être défendues dans un moment particulièrement difficile. Nous serons quelques uns tout à l'heure à rejoindre le restaurant « chez Mina » qui a été victime de tags racistes, à nouveau, absolument inqualifiables, ainsi que la permanence de Monsieur Mangon. Ce sont des actes graves que nous avons tendance peut-être à sous-estimer parce qu'ils se développent à grande vitesse, ainsi que les actes et les agressions à caractère raciste. Je serai avec mon équipe, et je l'espère, l'ensemble du Conseil, extrêmement vigilant pour combattre ces tentations et cette évolution inquiétante de notre société.

Notre projet municipal, puisque tout commence finalement aujourd'hui. Nous avons l'impression que tout cela a été long, ce n'est pas un point d'arrivée, c'est un point de départ que nous connaissons. Je crois que ce projet municipal a été porté par le souci d'écoute de nos concitoyens. Nous l'avons élaboré après un questionnaire, auquel plus de 700 personnes ont répondu, de nombreuses réunions publiques et puis le souci du quotidien, pas forcément celui d'être dans de grands projets prestigieux mais d'écouter nos concitoyens pour répondre à leurs besoins concrets autour du logement, autour des déplacements, de l'école, des services publics dont ils ont besoin. Bref, d'être à l'écoute de nos concitoyens pour une politique de proximité et une politique concrète.

Vous rappeler rapidement quelques priorités autour : des déplacements doux, écologiques qui doivent être aussi efficaces, un urbanisme raisonné et respectueux de tous les quartiers, de nouvelles solidarités à tous les âges de la vie, d'une démocratie qui doit être continue, cela veut dire qu'elle ne s'arrête pas avec les élections tous les 6 ans, des moyens renforcés pour l'école publique, un soutien fort à notre économie, aux commerces et à l'emploi, une agriculture et un maraîchage pour des circuits courts, des ressources naturelles préservées, des associations qui soient reconnues et qui deviennent de vrais partenaires respectés, le sport et la culture pour tous et une ville sûre et apaisée au moment où la tranquillité publique et la sécurité préoccupent nombre de nos concitoyens.

Donc, finalement, on peut résumer ceci en 3 points, notre projet est écologique, démocratique et solidaire. Écologique parce que nous vivons un moment dramatique, celui du réchauffement climatique et je sais qu'un certain nombre de nos concitoyens nourrissent encore un petit peu de scepticisme à ce sujet. Mais rapport après rapport, les scientifiques nous démontrent que malheureusement les scénarios les plus noirs sont devant nous, que c'est dès maintenant que les conséquences se font sentir et que nous devons réagir et agir. Les solidarités parce que notre société, est traversée de beaucoup d'inégalités. Ces inégalités ont évolué, elles se sont parfois renforcées, elles sont devenues plurielles, elles sont devenues cumulatives aussi et nous devons être une ville bienveillante pour toutes et tous. Parce qu'une ville où les plus faibles sont pris d'abord en considération est une ville qui devient plus agréable pour tout le monde. Et puis, une ville plus démocratique parce que nos concitoyens ont manifesté cette attente. On sent bien qu'ils ne souhaitent plus simplement être des spectateurs de l'action publique mais de vrais acteurs de l'action publique.

Et puis, nous sommes dans une période particulière liée au Covid. Nous avons donc un certain nombre de mesures d'urgence à engager. J'ai souhaité qu'un conseil sanitaire composé des professionnels de santé puisse assister le Maire et la Mairie dans la gestion de cette crise dont on voit bien, l'espoir (le déconfinement s'étant bien passé) que les choses disparaissent complètement. Mais on voit qu'il y a encore des inquiétudes. Donc il faut s'y préparer. Présenter un plan communal de sauvegarde qui prenne en compte ce genre de questions, et

notamment les questions sanitaires au-delà des risques industriels que nous connaissons bien à Saint-Médard. Aider les familles qui ont traversé, notamment les plus modestes, difficilement cette période, nos entreprises, nos commerçants et artisans avec une cellule de crise réunissant, la Mairie, la Région et les services métropolitains. Renforcer les activités cet été, même si les délais sont difficiles et je sais que la municipalité précédente avait déjà prévu un certain nombre de choses et je tiens à les remercier pour cela. Parmi les élèves et les jeunes qui ont été confinés pendant 2 mois, beaucoup ne partiront pas en vacances malheureusement cet été et nous devons leur proposer des activités pas seulement scolaires évidemment, mais culturelles, sportives et divertissantes aussi. Et puis, préparer la rentrée scolaire qui s'annonce particulière, le Président de la République, je crois, le rappelait ce matin. Dans ce contexte-là, réunir le conseil local de la vie associative pour travailler avec les associations qui, elles aussi, ont des difficultés liées à cette crise. Et puis, remercier le personnel municipal de son engagement et leur redonner confiance dans un moment où ils se sont posé beaucoup de questions sur le sens de l'action municipale.

Je terminerai par un mot sur le sens de mon engagement politique. Je viens d'une famille modeste, j'ai connu parfois les regards un peu méprisants quand on arrive mal habillé, les regards à l'école, à l'université où j'étais le premier de ma famille à rentrer dans l'enseignement supérieur, ce n'était pas quelque chose d'habituel chez nous, et pour moi le sens de l'action politique, de mon engagement, il est là. Que plus personne n'ait à baisser la tête ou à supporter des regards méprisants, que ce soit au travail, que ce soit à l'école et surtout pas de la part des élus que nous sommes. Merci pour votre confiance et maintenant au travail, vive Saint-Médard-en-Jalles.

Monsieur Mangon

Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Quelques mots à la suite de votre première prise de parole en tant que Maire pour vous indiquer un peu dans quel état d'esprit nous sommes et nous serons.

Je voudrais tout d'abord commencer par vous présenter mes félicitations républicaines, et nos félicitations républicaines de l'ensemble des membres du groupe d'opposition. La démocratie a parlé et il faut s'en réjouir. Il faut s'en réjouir, les jours où ce qui sort des urnes nous plaît et les jours aussi où ce qui sort des urnes n'est pas ce que nous souhaitons parce que la démocratie est un bien commun, est un bien fragile, spécialement dans les temps actuels et qu'il convient de s'en féliciter et d'avoir conscience qu'à chaque fois que nous avons à la mettre en œuvre et bien nous devons la conforter et prendre soin d'elle. Je voudrais quand même vous dire, qu'à cette occasion, il y a malgré tout 2 points d'inquiétude qui sont apparus et probablement vous les partagez. La démocratie a parlé, je le disais mais elle a parlé d'une voix faible, voire très faible. A nous deux, nos 2 listes ont réuni à peine 40% des voix. 40% des voix et l'exécutif municipal que vous représentez désormais a été élu avec à peine plus de 20% des votants, ce qui n'ôte en rien sa légitimité mais il a été élu avec à peine plus de 20% du corps électoral.

Jusqu'alors les municipales et les présidentielles étaient relativement préservées de l'abstention et donnaient des assises démocratiques fortes et puissantes, sans équivoque.

S'il se confirme à l'avenir que ces élections-là et en particulier les élections municipales rentrent dans le champ des élections à faible taux de participation, leurs résultats, on peut craindre en tout cas que leurs résultats deviennent aléatoires au gré de mobilisations différentielles ou bien tout simplement de sollicitations de pulsion dont on sait l'action qu'elles ont sur le corps électoral.

En quelque sorte, voir passer les élections municipales d'un scrutin qui était typique de l'exercice de la raison vers un exercice de l'affect, des pulsions et de la passion, est quelque chose qui peut nous inquiéter.

De même, le poids croissant des réseaux sociaux avec leur lot d'outrances, d'attaques personnelles à caractère plus ou moins diffamant, d'affirmations sans vérification, qui élection après élection tirent nos scrutins, les scrutins, vers le bas.

Ainsi, disons le clairement, voir les citoyens se désintéresser autant du scrutin, qui choisit l'équipe municipale, qui conduira les destinées de la ville pendant 6 ans, est préoccupant et ne constitue pas une bonne nouvelle pour l'esprit public et le civisme.

Alors, bien sûr, cette élection était exceptionnelle, vous l'avez rappelé, elle s'est déroulée dans un climat exceptionnel et des circonstances totalement inattendues, totalement inhabituelles que nous avons vécues. D'ailleurs, quel adjectif choisir pour qualifier les semaines que nous venons de vivre : folles, angoissantes, révélatrices des fragilités de notre société, mais aussi, révélatrices des vrais points d'appui de la société française.

A cet égard, les municipalités sont apparues dans cette tourmente du Covid comme un point fort, extrêmement fort même de la société en général et Saint Médard a été pleinement dans ce lot-là, et même dans le haut du pavé de ce lot-là.

Je vais d'ailleurs adresser mes remerciements à tous les acteurs de cette solidité communale dans la tempête du Covid ; les soignants, tous les soignants du privé comme du public, les forces de sécurité, gendarmes, pompiers, policiers municipaux, les agents de la Ville, du CCAS et de l'ADHM restés à leurs postes, notamment ceux, remarquables, qui s'occupaient des plus fragiles, personnes âgées et enfants, les commerçants et agents économiques de la Ville et plus généralement les citoyens pour leur civisme dans cette occasion.

Monsieur le Maire, quelques minutes après votre élection, je voudrais vous dire notre sentiment en tant qu'équipe sortante et en tant que future opposition au sein de ce Conseil.

Tout d'abord, en tant qu'équipe sortante je dois vous dire que nous sommes fiers de ce que nous avons accompli pendant 6 ans au service de Saint-Médard et des Saint-Médardais et nous avons ce clair sentiment du devoir accompli.

Vous vous trouvez désormais à la tête d'une commune en parfait état de marche avec des finances très saines comme le montrera dans quelques jours ou semaines l'examen du compte administratif.

Vous avez dans les tiroirs ou sur les chantiers, une série de projets d'intérêt supérieur pour la commune, en pleine période de réalisation ou totalement prêts à voir le jour.

Vous avez des services compétents dont les conditions de travail ont été très largement améliorées durant ce mandat.

Il vous reste à prendre les bonnes décisions et à ne pas chercher à remettre en cause de bons ou de très bons projets sous prétexte que c'étaient les nôtres.

Nous serons aussi votre future opposition.

Je veux vous dire que nous ne serons pas une opposition mesquine, obsédée par le désir de dire le contraire de ce que vous dites et ce d'autant plus que nous savons de quoi nous parlons et nous savons que l'exercice est complexe.

Pour autant, nous serons une opposition vigilante, vigilante en étant attentive à ce que vous ne dilapidiez pas des acquis majeurs et essentiels pour la commune et je pense en premier lieu à l'arrivée du tramway en 2024 mais pas seulement, il y a bien d'autres sujets. Attentive à la forme sectaire ou pas que vous donnerez à votre exercice du pouvoir, dans la Ville comme dans la mairie et je vous invite à vous souvenir que pour ce qui nous concerne, nous avons mis un point d'honneur en 2014 à ne pratiquer aucune chasse aux sorcières dans l'administration communale, attentive enfin à ce qu'on n'assiste pas, plus généralement, à un retour en arrière de la commune.

Pour autant Monsieur le Maire, nous saurons soutenir vos projets s'ils sont bons.

Avant de conclure et de vous souhaiter bonne chance dans l'intérêt de la Ville, je voudrais adresser de très vifs et très sincères remerciements à toute l'administration municipale, qui a fait pendant 6 ans un travail tout à fait remarquable. Un grand Merci à la Direction Générale, aux directeurs et chefs de service, aux agents, sans qui nous n'aurions pas pu réussir tout ce que nous avons réussi.

Un grand merci également aux acteurs associatifs de la Ville sans lesquels une ville ne peut pas fonctionner et avec lesquels nous avons su faire beaucoup de choses.

Un grand merci enfin aux acteurs économiques, sur lesquels se bâtit la prospérité de notre Ville souhaitons que cette prospérité demeure dans les temps difficiles qui vont venir.

Enfin, un grand merci et ce sera mon dernier mot, un grand merci au nom de toute notre équipe aux Saint-Médardais qui nous ont permis pendant 6 ans de servir notre Ville avec

intensité.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur Mangon.

Je me permettrais une observation sur l'abstention simplement. Vous l'avez souligné, il est encore un peu tôt pour savoir s'il s'agit d'un moment conjoncturel, lié à un premier tour dans les conditions que vous connaissez, qui a conduit à inquiéter nos concitoyens, puisque la veille ou l'avant-veille je ne sais plus très bien, les bars, les restaurants, les sorties etc., ont été interdites, qui a semé légitimement une certaine panique chez nos concitoyens. Et, à partir de là, il était compliqué pour eux de se déplacer et voter comme d'habitude, on le comprend bien et il y a même eu des polémiques ensuite d'ailleurs sur la tenue de ce premier tour finalement. Aurait-il dû se tenir ? Dans ces conditions, n'aurait-il pas fallu finalement interrompre à ce moment-là le processus électoral ? A partir du moment où ce premier tour s'est tenu dans de telles conditions, on sait qu'il est toujours difficile lorsque des gens n'ont pas participé au premier tour qu'ils viennent ensuite au second. Surtout parce qu'ils ne se sentent pas forcément légitimes, ni concernés pour cela, surtout lorsqu'il a lieu plus de deux mois après, ce qui est quand même assez inédit mais vous avez raison, il faut cependant regarder cela avec beaucoup de vigilance.

Il y a une deuxième raison sans doute, peut-être qu'on ne la partagera pas mais vous l'avez rappelé s'agissant du rôle des collectivités territoriales dans la gestion de cette crise effectivement qu'il faut saluer. Vous avez parlé des services municipaux et de votre action et je vous en remercie à cette occasion, je pourrais parler de la Région également qui a commandé des millions de masques au moment où l'état n'arrivait pas à en fournir à ses propres fonctionnaires et notamment aux hôpitaux. L'excessive concentration et centralisation du pouvoir engendré par le système électoral de la V^{ème} République a fini aussi par vider de sa substance notre vie démocratique notamment le rôle du Parlement et des corps intermédiaires et je regrette que le Président de la République, après avoir annoncé une réforme ambitieuse, semble avoir maintenant un petit peu reporté cette possibilité. En tout cas, il est évident que nos institutions sont fatiguées et qu'elles méritent d'être revues, que la décentralisation doit être approfondie et puis c'était peut-être une originalité de notre projet, sans doute qu'il faut aussi changer nos méthodes politiques et aller chercher les citoyens et les citoyennes avec de nouvelles pratiques, de nouvelles méthodes. Nous verrons bien si tout ceci se confirme ou pas à l'avenir. Il est vrai que ces élections municipales ont été particulières, ce qui n'enlève rien à notre légitimité, vous l'avez souligné, puisque tout le monde a été concerné de la même façon. Le rôle des affects en politique est-il si nouveau ? Quand on regarde notre histoire, malheureusement, je crains que non mais il est vrai que le rôle des médias d'information continue et des réseaux sociaux est parfois un petit peu préoccupant parce que nous sommes passés de l'information au spectacle et que ce n'est pas forcément une évolution très favorable à un débat démocratique éclairé.

En tout cas, je vous remercie pour votre intervention et pour avoir indiqué que vous étiez prêt à travailler sur des dossiers Saint-Médardais avec nous et à mener une opposition qui soit à la fois vigilante et constructive. Je nuancerais un petit peu vos propos sur la possibilité que nous aurions de dilapider ceci ou cela. Je vous assure que nous sommes vigilants et concentrés pour ne rien dilapider du tout. Simplement, permettez que le suffrage s'étant exprimé nous ayons aussi quelques avis à formuler sur des projets y compris que vous aviez pu engager et qui ne sont pas arrivés à terme. Merci en tout cas pour votre intervention.

Monsieur Morisset

Si Cécile (Marenzoni) veut parler, je pense qu'il est normal de lui laisser la parole, je pense que c'est bien.

Madame Marenzoni

Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs, bonjour.

Je m'associe pleinement à tous les remerciements formulés par Stéphane Delpéyrat, nouvellement élu, merci beaucoup. Les Saint-Médardais, les Saint-Médardaises ont voté le dimanche 28 juin et ont choisi une équipe réunie. Ils ont fait le choix d'un basculement vers beaucoup plus de démocratie directe et continue. Il s'agit de permettre aux habitants de

s'impliquer dans la transformation de leur commune et grâce aux délibérations d'aujourd'hui cela devient possible.

Les commentateurs des élections municipales, tellement ancrés dans des schémas de pensée, résumant ces élections en parlant de vague verte. C'est vrai en partie et voir Pierre Hurmic élu à Bordeaux confirme cette tendance. Toutefois, en creusant un peu l'analyse politique, on saurait que, pour qu'il y ait une vague, il faut un mouvement de fond qui se creuse depuis des années. Ces mouvements Monsieur le Maire vous les avez rappelés. Ces mouvements sont nombreux, c'est la prise de conscience du dérèglement climatique, le sentiment que l'on ne peut plus vivre avec une seule obsession de croissance, c'est le creusement des inégalités sociales, ce sont les nuits debout, les marches pour le climat, les gilets jaunes, ce sont les colibris, alternatiba, c'est l'exemple de la ville de Kingersheim en Alsace, l'exemple de Saillans dans la Drôme, c'est le film « Demain ». Ce sont des hommes et des femmes qui se proposent de faire différemment et amènent à chaque fois un élément qui conduit à cette vague. Oui, la vague est verte car l'écologie est devenue un point central de nos réflexions. Regardons Saint-Médard et comment le pacte pour la transition est devenu un enjeu majeur et scelle le pacte de coopération entre les deux listes du premier tour. Elle est aussi citoyenne et dans 66 villes de France, du plus petit des villages à des grandes villes comme Poitiers et Chambéry, la participation citoyenne sera au cœur du fonctionnement.

Notre Conseil Municipal est constitué de 39 citoyennes et citoyens de Saint-Médard, certains sont membres de partis politiques et montrent leur ouverture à de nouvelles pratiques car eux aussi sont en réflexion. La majorité d'entre nous n'ont pas d'engagement dits partisans et pourtant c'est bien la vie de la cité qui doit nous animer pendant 6 ans et c'est bien de la politique que nous allons faire. Une action politique permettant à chacun des habitants ou des acteurs de notre Ville de participer à l'élaboration des décisions et retrouver le pouvoir d'agir. Donc Monsieur Mangon, nous estimerons dans 6 ans peut-être cette réduction de l'abstention que nous avons constatée au cours des élections 2020.

Après 9 mois de campagne, nous avons beaucoup échangé et construit, maintenant le temps de l'action est venu, il nous tarde. Une seule question nous anime : quelle commune voulons-nous laisser à nos enfants et nos petits enfants ?

Notre feuille de route passe par le pacte pour la transition, je le redis, qui se déclinera sur le territoire de notre commune mais, comme l'a indiqué notre Maire nouvellement élu, le pacte pour la transition se construira aussi sur des territoires plus larges avec des partenaires tels que la Métropole, le Département, la Région, le Parc naturel du Médoc pour ne citer qu'eux, avec des communes voisines aussi tout simplement, les actions du pacte prendront tout leur sens avec des associations qui porteront avec nous ces sujets.

Notre feuille de route passera aussi par la mise en place d'un schéma municipal qui garantit que tous les projets importants pour notre commune feront l'objet d'un processus de participation citoyenne afin de co-construire les décisions avec les habitantes et les habitants qui le souhaitent. Nous proposons à chacun de s'impliquer dans la vie locale pour orienter les décisions. Alors, dès aujourd'hui donnons envie aux Saint-Médardais, aux Saint-Médardaises d'aborder les défis climatiques et sociaux avec détermination et enthousiasme.

Merci pour votre écoute.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Cécile (Marenzoni) pour ces mots. Tu veux ajouter quelque chose Marc (Morisset) ?

Monsieur Morisset

En tant qu'élu sortant d'abord, je tiens à remercier effectivement tous les débats d'idées qu'il y a eu lors de ces 6 ans et j'ai essayé de travailler à justement cette écologie politique, qui aujourd'hui se met dans les esprits et effectivement tu as évoqué Cécile (Marenzoni) cette vague verte et j'en suis effectivement très fier en particulier aujourd'hui parce qu'il y a des mouvements aussi comme « aux arbres citoyens » qui s'impliquent sur la défense des arbres, qui participent à la fois à la dépollution et à la fois justement à cette chaleur que l'on a besoin d'avoir entre nous, c'est-à-dire, au frais, au calme, sous un arbre.

D'abord donc j'étais un élu sortant qui a proposé dès le début de sa mandature que le débat d'idées enrichisse toutes les prises de décisions et je m'efforcerais de travailler dans ce sens-là pour que les Saint-Médardais et toute la Métropole soient dans cette transition. Et comme nous sommes dans un moment de transition, ce 4 juillet, peut être symbolique, j'espère qu'il ne sera jamais le jour du dépassement c'est-à-dire ce fameux Overshoot Day que l'on appelle et qui a été mesuré par une ONG internationale sur le fait que l'activité humaine a une empreinte sur les ressources planétaires et aujourd'hui elle avance chaque année, elle est aujourd'hui fin juillet et donc c'est pour cela que ce 4 juillet, aujourd'hui, j'espère que cette date ne sera jamais, jamais dépassée.

Et cela va dans le sens des marches pour le climat sur lequel toute une jeunesse s'est soulevée, en particulier avec une certaine Greta Thunberg, qui a été disons en train d'initier une jeunesse à la réalité des faits et dans ce sens-là les faits sont têtus. Aujourd'hui, nous sommes sur une courbe de +7° en 2100, il me semble indéniable qu'il faille tenir compte de cela, en particulier dans les décisions locales et métropolitaines et c'est pour cela qu'il va falloir se transformer, évoluer entre nous, faire la paix d'abord et pour cette paix, il me semble qu'il y a encore hier soir on avait cela en débat, on a un problème cornélien, qu'il y ait effectivement plus de liens, plus de biens. A un moment donné, cela ne marche pas et il va falloir effectivement être un petit peu dans ce mouvement de la décroissance, ce mouvement qui initie plus de liens et moins de biens et ce qui signifie que derrière cela, on est dans quelque chose de beaucoup plus raisonnable, c'est-à-dire d'être dans ce que l'on appelle d'abord l'« être » et après l'« avoir ». Et il me semble intéressant de se poser ce genre de question, pour nous, tous les Saint-Médardais, tous les habitants de cette Ville et les générations futures et, dans ce bien, il me semble effectivement que la démocratie a une place importante et là je reviens sur une pensée d'Ambroise Croizat qui disait à un moment donné ce ne sont pas des acquis que nous avons, ce sont des conquies et cet outil municipal, ce mouvement de la jeunesse aujourd'hui qui réclame plus de démocratie, il y en a un qui est assez intéressant, qui s'appelle « Tous élus ». « Tous élus » signifie effectivement qu'à un moment donné, quand on parle réellement de démocratie, on sera effectivement tous dans la co-décision, tous et toutes dans la co-construction et cette coopération-là enrichira ce que l'on appelle l'intelligence collective et l'intelligence collective elle se construit par des arguments et des idées, ce qui revient à ce que je disais tout à l'heure : soyons humbles à écouter les autres et cela, c'est, il me semble, un art comme le disait Goethe. Merci à vous.

Monsieur le Maire rapporte les deux délibérations suivantes et apporte les précisions suivantes. Je vous propose bien entendu, si l'opposition en est d'accord, de regrouper les votes des 2 délibérations 041 et 042 sur le nombre des adjoints. Je vous propose donc, s'agissant du nombre d'adjoints, d'en désigner 11 et s'agissant des quartiers, d'en désigner 3.

DG20_041 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE. DÉCISION

Sous la Présidence de Monsieur Stéphane Delpéyrat élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à la fixation du nombre d'adjoints au maire.

Il est indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 11 adjoints au Maire au maximum.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à onze (11) ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Fixe le nombre des adjoints au Maire à onze (11).

Adopté à 37 Pour 2 Abstention

DG20_042 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DE QUARTIERS. DÉCISION

Vu la délibération n° 02-238 du 20 décembre 2002, le Conseil Municipal a procédé à la détermination de 3 grandes entités géographiques servant de fondement au périmètre de compétence territoriale des conseils de quartiers créés par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002

relative à la démocratie de proximité.

Vu la délibération DG14_037 du 10 avril 2014 portant création de 3 délégations « territoriales » référentes pour chacun des 3 grands regroupements de quartiers de la commune, sur la base suivante :

- les quartiers de l'Est et du Sud : Corbiac, Gajac, Magudas
- les quartiers de l'Ouest : Caupian, Cérillan, Hastignan, Issac
- les quartiers du Centre

Considérant la faculté prévue par les articles L. 2122-2-1 et L. 2122-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite de 10% de l'effectif légal du Conseil Municipal, en instituant des postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints de quartiers à trois (3).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Fixe le nombre d'adjoints de quartiers à 3 (trois).

Modifie en conséquence, la délibération DG20_041 du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 11 (onze).

Fixe le nombre d'adjoints au Maire à 14 (quatorze) dans les conditions suivantes :

- 11 (onze) adjoints « fonctionnels » en application des dispositions de l'article L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT (30% maximum de l'effectif légal du Conseil Municipal),
- 3 (trois) adjoints « de proximité des quartiers » en application des dispositions de l'article L 2122-2-1 du CGCT (10% maximum de l'effectif légal du Conseil Municipal).

Adopté à 37 Pour 2 Abstention

Monsieur le Maire rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

L'élection des adjoints au Maire, là je pense que nous allons reprendre le processus de bulletins, avec les mêmes assesseurs et scrutateurs, donc au nombre de 14.

Monsieur Mangon

Je voulais indiquer qu'on ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire

Je vous en remercie.

Je vais vous donner donc la liste, je pense qu'elle est sur les bulletins :

Monsieur Jean-Luc TRICHARD

Madame Pascale BRU

Monsieur Bruno CRISTOFOLI

Madame Cécile MARENZONI

Monsieur Bernard CASES

Madame Karine GUÉRIN

Monsieur Stephen APOUX

Madame Marie-Dominique CANOUE

Monsieur Francis ROYER

Madame Cécile POUBLAN

Monsieur Claude JOUSSAUME

et s'agissant des Adjoints et Adjointes de quartiers :

Madame Françoise FIZE

Monsieur Frédéric CAPOUILLEZ

Madame Juliette FEYTOU-PEREZ

Il est procédé au vote à bulletin secret, sans passage dans l'isoloir, avec accord des membres de l'assemblée :

- Vote des conseillers municipaux et émargements par les services de l'administration.
- Dépouillement par le bureau électoral.
- Annonce des résultats par monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Je vais vous communiquer donc les résultats du vote :

Les Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote, abstention : 9

Votants : 30

Suffrages déclarés nuls : 0

Exprimés : 30

Majorité absolue : 15

Monsieur Jean-Luc TRICHARD et ses 13 colistiers ont obtenu 30 voix, ils sont donc élus Adjointes et Adjoints. Je vous en remercie.

DG20_043 ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu la délibération DG20_041 fixant à 11 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération DG20_042 fixant à 3 le nombre d'adjoints de quartiers et modifiant en conséquences le nombre d'adjoints au Maire et le portant à quatorze (14) ;

Considérant l'article 29 de la loi Engagement et Proximité en date du 27 décembre 2019 fixant une parité stricte de la liste des adjoints ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT) ;

Le Conseil Municipal ayant pris acte que les élus de la minorité municipale ne présentaient aucune liste de candidats, Monsieur le Maire a présenté une liste de 14 candidats placés dans l'ordre, aux fonctions d'adjoint au Maire, qu'il proposait à l'élection par le vote.

Cette liste était composée de :

- 1- Monsieur Jean-Luc TRICHARD
- 2- Madame Pascale BRU
- 3- Monsieur Bruno CRISTOFOLI
- 4- Madame Cécile MARENZONI
- 5- Monsieur Bernard CASES
- 6- Madame Karine GUÉRIN
- 7- Monsieur Stephen APOUX
- 8- Madame Marie-Dominique CANOUE
- 9- Monsieur Francis ROYER
- 10- Madame Cécile POUBLAN
- 11- Monsieur Claude JOUSSAUME
- 12- Madame Françoise FIZE
- 13- Monsieur Frédéric CAPOUILLEZ
- 14- Madame Juliette FEYTOUT

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire et dans les conditions similaires.

Résultats du premier tour de scrutin

Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : Neuf (9)

Votants (bulletins déposés) : Trente (30)

Suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : Zéro (0)

Suffrages exprimés : Trente (30)

Majorité absolue : Quinze (15)

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jean-Luc TRICHARD et ses 13 co-listiers	30	Trente

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et installés dans le rang et cet ordre :

- 1- Monsieur Jean-Luc TRICHARD
- 2- Madame Pascale BRU
- 3- Monsieur Bruno CRISTOFOLI
- 4- Madame Cécile MARENZONI
- 5- Monsieur Bernard CASES
- 6- Madame Karine GUÉRIN
- 7- Monsieur Stephen APOUX
- 8- Madame Marie-Dominique CANOUE
- 9- Monsieur Francis ROYER
- 10- Madame Cécile POUBLAN
- 11- Monsieur Claude JOUSSAUME
- 12- Madame Françoise FIZE
- 13- Monsieur Frédéric CAPOUILLEZ
- 14- Madame Juliette FEYTOUT

Adopté à 30 Pour 9 Abstention

Monsieur le Maire

Donc nous allons leur remettre leur écharpe à eux et elles aussi. Donc je leur demande de se présenter par ordre de la liste pour que je puisse leur remettre leur écharpe.

Monsieur le Maire remet à chacun des adjoints leur écharpe.

Monsieur le Maire

Je voudrais en profiter pour remercier l'équipe à nouveau, vous dire qu'il y aura bien entendu des délégations qui vont suivre dans les prochains conseils municipaux, que ce soit auprès du Maire ou des adjoints et je trouve que cette équipe est profondément renouvelée, diverse, nous avons beaucoup de parcours très différents et je ne parle pas de parcours politiques, je parle de parcours de vie, de parcours professionnels, d'âge. Voilà, c'est une équipe jeune aussi avec quelques piliers dont malheureusement je fais partie, mais il y a aussi beaucoup de nouveaux élus et c'est ensemble que nous allons réussir et nous vous accompagnerons bien sûr notamment pour les nouveaux dans ces premiers pas qui sont toujours un peu émouvants.

Monsieur le Maire rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

La charte de l' élu local que vous avez dans vos chemises, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 me fait obligation de vous en donner lecture à l'issue de l'élection du Maire et des Adjoints, je vais donc le faire.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local :

« L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt.

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Dans l'exercice de ses fonctions l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la Collectivité Territoriale à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

DG20_044 CHARTE DE L'ÉLU LOCAL. PORTÉ À CONNAISSANCE

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Prend acte de la lecture faite par le Maire et de la remise de la Charte aux conseillers municipaux.

Pour information du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Il s'agit des délégations de pouvoir données au Maire par le Conseil Municipal. Je ne vais pas vous en faire une lecture exhaustive parce que ce serait fastidieux et parce que surtout vous l'avez sans doute lue avec l'ordre du jour et, en tout cas, vous l'avez dans vos petites chemises bleues. Il s'agit simplement d'éviter, le Code Général des Collectivités Territoriales le prévoit, dans ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 pour prendre des actes administratifs courants, qu'il soit nécessaire de réunir le Conseil pour pouvoir par exemple ester en justice, passer des contrats d'assurance etc... bref, toute une série d'éléments que vous avez sous les yeux. Dans le cadre de cette délégation, le Maire rend bien entendu compte au Conseil au fur et à mesure à l'entrée de chaque Conseil Municipal de l'exercice de ses délégations.

DG20_045 DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL. DÉCISION

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il y a lieu de simplifier et faciliter la bonne administration des affaires municipales, le Code Général des Collectivités Territoriales, a prévu qu'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées, peuvent être déléguées directement par le Conseil Municipal, au Maire.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Accorde au Maire pour la durée de son mandat, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi 2014.58 du 27 janvier 2014 – article 92 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2

et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil

municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Précise qu'en cas d'empêchement du Maire, les délégations pré-citées seront subdéléguées au 1^{er} adjoint et aux adjoints suivants dans l'ordre du tableau.

Adopté à l'Unanimité

Monsieur le Maire rapporte la délibération suivante et apporte les précisions suivantes.

Cette délibération rappelle que le nombre de sièges au CCAS est paritaire entre des personnalités associées et désignées par des associations par la Ville et par des élus. Il y a quelques marges de manœuvre sur le nombre. Ce nombre avait été porté à 8 par mon prédécesseur, me semble-t-il. Je vous propose de continuer dans cette voie, cela permet d'associer le plus largement possible des responsables notamment d'associations travaillant avec les personnes âgées. C'est très utile.

DG20_046 FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. DÉCISION

Vu l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Fixe à 17 (dix-sept), le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 8 (huit), membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 8 (huit), membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Adopté à l'Unanimité

Affaire ajoutée :

Monsieur le Maire

La dernière délibération vous a été remise sur table. J'en profite pour remercier Monsieur Mangon qui a accepté que cette délibération soit mise à l'ordre du jour. Nous ne pensons pas être prêts à recruter des collaborateurs et collaboratrices de Cabinet mais les choses se sont débloquentes. Il est donc inutile d'attendre puisqu'il nous faut nous mettre au travail rapidement. Ce nombre est fixé par les textes et il correspond à ce qui était en vigueur sous la mandature précédente.

DG20_047 RECRUTEMENT COLLABORATEURS DE CABINET. DÉCISION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 110 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, et notamment son article 10 qui prévoit la possibilité de recruter deux collaborateurs de cabinet pour les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants, ce qui est le cas de Saint-Médard-en-Jalles. ;

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il est proposé de créer 2 emplois de collaborateur de cabinet ;

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à conclure deux contrats de collaborateur de cabinet à compter du 4 juillet 2020 et pour la durée du mandat électif du Maire.

Indique que la rémunération mensuelle et forfaitaire suivra l'évolution du point d'indice et sera calculée, conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité et occupé par le fonctionnaire en activité ce jour, donc le Directeur Général des Services ;

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel mentionné ci-dessus.

En cas de vacance de l'emploi fonctionnel, les collaborateurs de cabinet conserveront à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Précise qu'il pourra être versé une indemnité forfaitaire de déplacement, au prorata du temps de présence ou bien il sera procédé à leur remboursement aux frais réels sur pièces justificatives.

Impute les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours et pour la durée du mandat du Maire.

Adopté à 34 Pour 5 Abstention

Monsieur Delpeyrat

L'ordre du jour proprement dit est épuisé.

Je voudrais porter à votre connaissance ceci : dans le cadre des élections sénatoriales qui auront lieu à l'automne, nous avons reçu il y a 1 ou 2 jours une circulaire gouvernementale nous indiquant que nous devons réunir un Conseil Municipal le 10 juillet afin de désigner outre l'ensemble des Conseillers Municipaux qui sont électeurs et électrices, 1 délégué supplémentaire et 10 suppléants. Vous êtes donc appelés les uns et les autres à nous soumettre des candidatures.

Enfin, nous aurons un Conseil important que nous avons prévu initialement le 17 juillet mais apparemment ce sera le même jour à la Métropole. Dans l'attente de l'horaire métropolitain, cela reste incertain. Sinon on le positionnera le 18. L'ordre du jour sera relativement chargé. Je ferai en sorte que les dossiers, dans la mesure de nos possibilités, vous soient transmis suffisamment tôt afin que vous puissiez examiner ces délibérations.

Je conclus sur un petit mot personnel. Puisqu'elle est présente ici, je remercie mon épouse Bérénice de me supporter dans cette vie un peu agitée et de m'avoir beaucoup appris sur l'écologie. Merci Bérénice.

La séance est levée.